PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

La séance est ouverte à 20^{H}00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Francine **BRACH** - Jean-Marc **KRENER** - Elisabeth **MATHIS** - Jean-Luc **HERRMANN** – Pascal **ESCHENBRENNER** et des membres Gérard **SCHIMMER** - Marc **DANNER** - Nicole **GESCHWIND** - Suzanne **SCHNELL** - Irma **SOMBORN** - Gilles **THIRIET** - Jean-Marc **FISCHBACH** – Martine **ZIMMERMANN** - Cathy **MUNSCH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Serge **JUD** - Caroline **BLAESS-HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** – Frédéric **KNORR** - Eléonore **RAHMANI-CARRASCO**

Présents	22
Représentés	2
Absents	3
Total	27

Absents ayant donné procuration :
Christelle **GILGER** par procuration donnée à Pascal **ESCHENBRENNER**
Anne **KUGLER** par procuration donnée à Cathy **MUNSCH**

Absents excusés :
Fatih **BAYRAM** - Lucas **RICHERT** - Pierre-Louis **MUGLER**

La majorité des membres en exercice étant présente, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

M. le Maire rappelle que les différents points budgétaires à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal ont été examinés par la commission « Ressources Financières » le 09 avril dernier.
Il souligne le fait que les élus présents lors de cette réunion ont approuvé à l'unanimité les propositions budgétaires pour l'exercice 2026.
M. le Maire précise par ailleurs que le projet de budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants douze jours au moins avant cette séance du Conseil Municipal consacrée à l'examen du budget, conformément au 2ème alinéa de l' article L1612-26 du CGCT.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I. Désignation du secrétaire de séance

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2026

III. Délibérations

1. Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux pour l'année 2025

2. Finances locales – Décisions budgétaires - Approbation du compte financier unique (CFU) de l'année 2025 pour le budget principal de la Ville

3. Finances Locales – Décisions budgétaires - Budget Principal de la Ville - Affectation du résultat 2025

4. Finances locales – Etat annuel des fonctionnaires mis à disposition des structures bénéficiaires dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 créant un dispositif de mécénat de compétences

5. Fonction publique – Ressources humaines – Adoption du tableau des effectifs actualisé au 01/04/2026

6. Finances locales – Décisions budgétaires - Budget Principal de la Ville - Budget Primitif 2026

7. Finances locales – Décisions budgétaires – Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

8. Finances locales – Décisions budgétaires - Actualisation des tarifs

9. Finances locales – Décisions budgétaires – Bilan des acquisitions / cessions 2025

10. Finances locales – Délibération de principe - Dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et « 6234 Réceptions »

11. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) à la suite des élections municipales de 2026

12. Domaines et patrimoine - Aliénations – Cession de l'immeuble communal sis 141 rue du Général de Gaulle à Ingwiller, cadastré section 3 n° 171

13. Domaine et patrimoine - Baux de chasse communale 2024-2033 - Lot n° 2 « GEBIRGSWALD » - Agrément d'un nouvel associé-chasseur faisant également office de garde-chasse suppléant

14. Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Association RUN'ING – Acquisition d'un container et d'un réfrigérateur

15. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal en application en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

IV. Divers

I. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne M. Marc **DANNER** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2026

M. le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2026.

- ***Le Conseil Municipal approuve**, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2026.*

III. Délibérations

En préambule, M. le Maire rappelle que la séance du jour a pour objectif d'approuver le compte financier unique et d'adopter le budget primitif 2026 de la ville, acte majeur de la vie municipale traduisant les orientations de la commune et les engagements pris devant les habitants lors des dernières élections.
Il précise que ce budget s'inscrit dans la continuité du débat d'orientation budgétaire du 23 février 2026 et de la commission des finances du 9 avril dernier.

Il évoque un budget 2026 équilibré, élaboré dans un contexte toujours exigeant, marqué par la hausse des coûts de l'énergie et les incertitudes économiques, qui impose une gestion rigoureuse et responsable.

Il rappelle que la priorité demeure la qualité du service public, avec le bon fonctionnement des écoles, l'entretien des équipements et le soutien à la vie associative, afin de répondre aux attentes des Ingwillerois malgré les contraintes.

Il précise que le budget 2026 est également un budget d'action et de préparation de l'avenir, fondé sur un programme d'investissements structuré et prudent.
C'est ainsi que la commune engagera prochainement la démolition de la friche de l'ancien centre de secours et la mise aux normes de l'éclairage du stade.
Plusieurs actions importantes sont programmées au groupe scolaire pour améliorer les conditions de sécurité et d'apprentissage des élèves notamment, l'installation d'un dispositif PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté), la mise en place d'un réseau internet filaire à la maternelle ou encore l'embellissement des salles de classe.

En matière d'amélioration du cadre de vie et de préservation de l'environnement, la commune engagera des travaux d'aménagement de trottoir route de Bouxwiller et poursuivra les actions de désimperméabilisation/végétalisation des cours d'école et des espaces publics de la ville.

M. le Maire évoque par ailleurs les études structurantes menées par la commune pour préparer l'avenir proche, notamment sur la rue de la forêt, le réaménagement du plateau sportif, ainsi que sur la restructuration d'îlots du centre-ville.
Il souligne le fait que la commune veille à maîtriser la fiscalité et les dépenses, afin de ne pas alourdir la pression sur les ménages tout en poursuivant les investissements grâce à une recherche active de subventions et à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Il rappelle enfin que la situation financière de la commune demeure saine, avec un endettement contenu et une capacité d'autofinancement permettant de poursuivre les projets.

M. le Maire conclut son intervention en qualifiant le budget 2026 de budget de responsabilité, d'équilibre et de projection vers l'avenir d'Ingwiller.

1. Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux pour l'année 2025

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 93 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que « *chaque année, avant l'examen du budget, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale.*
Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

M. le Maire rappelle que ce document a été adressé avec la convocation au Conseil Municipal.

- ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la communication de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de l'année 2025.***

Votants	24
Pour	22+2
Contre	/

2. Finances locales – Décisions budgétaires - Approbation du compte financier unique (CFU) de l'année 2025 pour le budget principal de la Ville

Le Compte Financier Unique (CFU) s'inscrit dans le cadre de la nomenclature M57 et de la modernisation de la gestion budgétaire et comptable des collectivités.
L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un document budgétaire commun à l'ordonnateur (le Maire) et au comptable public qui remplace le compte administratif et compte de gestion.
Il remplit à lui seul les mêmes fonctions de « *rendus de comptes* ».

Concrètement, le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées au cours de l'année (recettes et dépenses), en offrant une vision cohérente et partagée entre l'ordonnateur et le comptable public. Le CFU a pour objectif de présenter, dans un format unifié et simplifié, l'exécution du budget sur un exercice donné. Il vise ainsi à améliorer la lisibilité, la transparence et la fiabilité de l'information financière.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU permet ainsi aux élus :

- de constater les résultats de l'exercice (excédent ou déficit) ;
- d'apprécier la situation financière de la collectivité ;
- de disposer d'une base claire pour orienter les décisions budgétaires futures.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

À l'instar du compte administratif, l'approbation du CFU relève de la compétence exclusive du Conseil Municipal. Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, si le Maire peut assister aux débats, il doit impérativement se retirer au moment du vote. Dès lors, la séance est présidée par un conseiller élu à cet effet. Cette obligation de retrait interdit formellement au Maire de prendre part au scrutin, que ce soit en son nom propre ou par le biais d'un pouvoir donné ou reçu.

M. le Maire a donc l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, le CFU du budget principal de la Ville d'Ingwiller pour l'exercice 2025 détaillé en annexe et arrêté comme suit :

VILLE D'INGWILLER - VILLE D'INGWILLER - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 019 658,25	3 502 884,86	7 522 543,11
	Recettes réalisées (1)	B	1 878 855,39	3 425 884,90	5 304 740,29
	Restes à réaliser	C	619 281,30	0,00	619 281,30
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 456 945,50	4 647 012,77	8 103 958,27
	Dépenses réalisées (1)	E	2 316 924,57	3 310 819,64	5 627 744,21
	Restes à réaliser	F	295 185,00	0,00	295 185,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-438 069,18	115 065,26	-323 003,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-562 712,75	1 144 127,91	581 415,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 000 781,93	1 259 193,17	258 411,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	324 096,30	0,00	324 096,30
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-676 685,63	1 259 193,17	582 507,54

1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est constaté que le résultat de clôture 2025 du CFU du budget principal s'élève à + 582 507,54 €.

M. le Maire précise que la commission « Ressources Financières » a examiné en détail le CFU lors de sa réunion du 09/04/2026 et l'a approuvé à l'unanimité.

Le CFU est présenté par M. le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes.
Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Francine BRACH, 1ère Adjointe, est désignée par le Conseil Municipal, aux fins de présider l'assemblée durant l'absence de M. le Maire qui doit quitter la séance avant le vote des CFU.

M. le Maire quitte la séance.

Mme Francine BRACH, présidente de séance, invite le Conseil Municipal à délibérer pour approuver le CFU 2025 du Budget principal de la Ville annexé à la présente et qui fait ressortir le résultat suivant :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*
Réalisé 2025	**4 570 012,81 €**	**-3 310 819,64 €**	**1 878 855,39 €**	**-2 879 637,32 €**
Solde d'exécution budgétaire	**1 259 193,17 €**		**-1 000 781,93 €**	
	258 411,24 €			
Restes à réaliser	**0,00 €**	**0,00 €**	**619 281,30 €**	**-295 185,00 €**
Solde des restes à réaliser (RAR)	**0,00 €**		**324 096,30 €**	
Solde d'execution budgétaire avec restes à réaliser	**1 259 193,17 €**		**-676 685,63 €**	
Solde cumulé	**582 507,54 €**			

Total dépenses hors RAR :	-6 190 456,96 €	258 411,24 €
Total Recettes hors RAR :	6 448 868,20 €	
Total dépenses y compris RAR :	-6 485 641,96 €	582 507,54 €
Total Recettes y compris RAR :	7 068 149,50 €	

Délibération

Vu *le code général des collectivités territoriales (CGCT),*

Vu *l'instruction budgétaire et comptable M 57,*

Vu *la délibération n°6 du Conseil Municipal, en date du 07 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025,*

Vu *la décision modificative n°1 concernant le budget principal de la Ville prise en date du 21/08/2025,*

Vu *la décision modificative n°2 concernant le budget principal de la Ville prise en date du 24/11/2025,*

Vu *la décision modificative n°3 concernant le budget principal de la Ville prise en date du 12/12/2025,*

Vu *le compte financier unique dressé par le comptable public,*

Considérant *que, conformément au CGCT, le Conseil Municipal arrête annuellement les comptes qui lui sont présentés par le maire,*

Considérant *que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le CFU, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui constitue l'arrêté des comptes,*

Considérant *que le CFU est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget et qu'il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année,*

Considérant *qu'il compare, à cette fin :*

- *d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget;*
- *d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres et de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire ;*

Considérant *que le CFU retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :*

- *l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1er janvier et s'achève le 31 décembre ;*

- *la journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre ; cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré ; tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard ;*

Considérant *que le CFU 2025 du budget principal s'établit de la façon suivante :*

VILLE D'INGWILLER - VILLE D'INGWILLER - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 019 658,25	3 502 884,86	7 522 543,11
	Recettes réalisées (1)	B	1 878 855,39	3 425 884,90	5 304 740,29
	Restes à réaliser	C	619 281,30	0,00	619 281,30
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 458 945,50	4 647 012,77	8 103 958,27
	Dépenses réalisées (1)	E	2 316 924,57	3 310 819,64	5 627 744,21
	Restes à réaliser	F	295 185,00	0,00	295 185,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-438 069,18	115 065,26	-323 003,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-562 712,75	1 144 127,91	581 415,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 000 781,93	1 259 193,17	258 411,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	324 096,30	0,00	324 096,30
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-676 685,63	1 259 193,17	582 507,54

1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant *l'avis consultatif favorable de la Commission « Ressources Financières » du 09/04/2026,*

➢ ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :***

1) ***Donne acte*** *de la présentation du CFU 2025 pour le budget principal de la Ville lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;*

2) ***Déclare*** *que ce CFU n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;*

3) ***Reconnaît*** *la sincérité des restes à réaliser ;*

4) ***Approuve*** *et arrête les résultats du CFU pour l'année 2025 tels que résumés ci-dessus ;*

5) ***Adopte*** *le CFU 2025 pour le budget principal de la Ville annexé à la présente délibération ;*

6) ***Donne*** *pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Votants	23
Pour	21+2
Contre	/

3. Finances Locales – Décisions budgétaires - Budget Principal de la Ville - Affectation du résultat 2025

M. le Maire rappelle que conformément aux règles de la comptabilité publique et en application de l'instruction M57, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 avant sa reprise au budget de l'année 2026.

M. le Maire rappelle que l'arrêté des comptes permet de déterminer 3 éléments :

1. Le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement.
 Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes – total dépenses) augmenté du résultat 2024 reporté de la section de fonctionnement (compte 002) ;

2. Le résultat de clôture 2025 de la section d'investissement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes – total dépenses) augmenté du résultat 2024 reporté de la section d'investissement (compte 001) ;

3. Les restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes).

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision du Conseil Municipal, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 pour le budget principal de la ville avant leur reprise au budget de l'année suivante.

M. le Maire précise que la commission « *Ressources Financières* » a unanimement validé cette proposition d'affectation du résultat lors de sa réunion du 09/04/2026.

- ***Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,*** *d'affecter le* résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 pour le budget principal de la ville *comme suit :*

Résultat de fonctionnement cumulé 2025 (excédent à affecter) :	1 259 193,17 €
Besoin de financement 2025 restes à réaliser inclus :	676 685,63 €
Affectation proposée :	
Reprise au compte 002 en section de fonctionnement :	582 507,54 €
Affectation au compte 1068 en section d'investissement pour couvrir le besoin réel de financement :	676 685,63 €

Votants	24
Pour	22+2
Contre	/

4. Finances locales – Etat annuel des fonctionnaires mis à disposition des structures bénéficiaires dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 créant un dispositif de mécénat de compétences

M. le Maire rappelle que l'article 209 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a créé, à titre expérimental pour une durée de 5 ans, jusqu'en 2027, un dispositif de mécénat de compétences.

Le mécénat de compétences consiste à mettre un fonctionnaire à disposition d'un organisme d'intérêt général, telle qu'une association ou une fondation reconnue d'utilité publique ou encore l'une des personnes morales relevant des catégories mentionnées au a) du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts.

Ce dispositif est susceptible de s'appliquer à tous les fonctionnaires territoriaux des régions, des départements, des communes de plus de 3500 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ainsi après accord de leur administration, les fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale, peuvent mettre leurs compétences au service de ces organismes d'intérêt général par le biais d'une convention de mise à disposition, qui peut être effectuée à titre gratuit.

L'article 209 de la loi du 21 février 2022 prévoit en outre l'obligation pour les collectivités territoriales d'établir annuellement un état des fonctionnaires mis à disposition et des structures bénéficiaires, annexé à leur budget et communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen de leur budget.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun fonctionnaire de la Ville d'Ingwiller n'a été mis à disposition d'une structure bénéficiaire en 2025. Il ajoute qu'aucun fonctionnaire de la commune n'a été mis à disposition d'une structure bénéficiaire dans le cadre du dispositif de mécénat de compétences depuis son lancement.

- ***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte*** *de la communication de l'état annuel des fonctionnaires mis à disposition des structures bénéficiaires dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 créant un dispositif de mécénat de compétences.*

Votants	24
Pour	22+2
Contre	/

5. Fonction publique – Ressources humaines – Adoption du tableau des effectifs actualisé au 01/04/2026

M. Pascal ECHENBRENNER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un état du personnel dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe du budget primitif.

Enfin le conseil adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.
Dans le cadre du suivi de la gestion des ressources humaines de la commune et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparait indispensable, préalablement à l'adoption

du budget primitif, de disposer d'un tableau des effectifs actualisé reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents suivant, actualisé au 1er avril 2026 :

Tableau des effectifs au 01.04.2026

Postes / filières / grades	Statut (1)	Catégorie (2)	D.H.S. (3)	Service	Date de délibération	Date d'entrée dans le grade
Filière administrative						
Attaché	T	A	35	Mairie	30/09/2013	01/09/2024
Rédacteur	T	B	35	Mairie	25/02/2019	14/07/2025
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	T	C	28	Mairie	01/07/1991	01/03/2016
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	C	C	35	Mairie	16/10/2023	06/11/2023
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	T	C	35	Mairie	10/02/2020	01/04/2025
Adjoint Administratif Territorial Principal 2è classe	T	C	28	Mairie	10/02/2020	01/04/2021
Adjoint Administratif	T	C	35	Mairie	29/01/2024	01/02/2024
ETP (4)			**6,6**			
Filière technique						
Technicien Territorial Principal 1ère classe	T	B	35	Espaces verts	28/01/2013	08/05/2018
Technicien territorial Principal 1ère classe	T	B	35	Technique	29/01/2024	01/05/2024
Agent de Maîtrise Territorial Principal	T	C	35	Technique	29/06/2015	01/07/2015
Agent de Maîtrise Territorial Principal	T	C	35	Espaces verts	29/11/2021	15/12/2021
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	T	C	35	Technique	29/11/2021	01/05/2025
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	T	C	35	Espaces verts	21/02/2017	01/04/2018
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	T	C	35	Espaces verts	21/02/2011	01/07/2015
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	T	C	35	Technique	29/11/2021	15/12/2021
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	T	C	32	Education	29/11/2021	15/12/2021
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	T	C	35	Espaces verts	21/02/2011	01/05/2024
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	T	C	24	Education	29/01/2024	01/05/2024
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Technique	30/01/2023	03/06/2022
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Entretien	25/11/2019	01/12/2020
Adjoint Technique Territorial	T	C	28	Entretien	24/04/1989	01/01/2011
Adjoint Technique Territorial	T	C	30	Education	02/08/2021	24/08/2022
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Technique	01/07/1981	01/11/2020
Adjoint Technique Territorial	T	C	30	Entretien	06/03/2023	01/04/2023
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Espaces verts	24/06/2023	09/04/2024
Adjoint Technique Territorial	C	C	12	Education	24/07/2023	06/10/2025
Adjoint Technique Territorial	C	C	35	Propreté	24/09/2007	30/03/2026
ATSEM	T	C	32	Education	25/05/2024	01/07/2024
ATSEM	T	C	24	Education	26/09/2022	01/10/2022
ETP			**20,06**			
Filière police municipale						
Chef de service de police municipale Principal 2ème clas	T	B	35	Police Municipale	18/12/2023	01/05/2024
Brigadier Chef Principal	T	C	35	Police Municipale	27/02/2006	01/07/2018
ETP			**2**			
Hors filières						
Apprentie école maternelle	C	C	35	Education	26/09/2022	01/09/2024
Apprenti bâtiments	C	C	35	Bâtiments	30/05/2023	15/09/2025
ETP			**2,00**			

(1) C pour Contractuel / T pour Titulaire / S pour Stagiaire
(2) A, B ou C
(3) Durée Hebdomadaire de Service :
TC = 35H - TNC = Temps non complet TP = Temps partiel
(4) ETP pour Equivalent temps plein

Nombre total d'agents	**33**
Equivalent temps plein	**30,66**

M. Pascal ECHENBRENNER précise que le tableau des effectifs ci-dessus constitue la liste des postes ouverts budgétairement et pourvus, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

L'avis des élus est demandé

➢ ***Le Conseil Municipal,***

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,*

Vu *le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,*

Vu *le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

Vu *les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

Considérant *le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) ***Adopte*** *le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel qu'annexé à la présente délibération ;*
2) ***Décide d'inscrire au budget principal*** *les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux postes ouverts ;*
3) **Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
4) ***Autorise*** *M. le Maire à signer tout acte y afférent.*

Votants	24
Pour	22+2
Contre	/

6. Finances locales – Décisions budgétaires - Budget Principal de la Ville - Budget Primitif 2026

M. le Maire, Hans DOEPPEN, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 concernant le budget principal de la Ville.
M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT, le projet de budget de la commune a été communiqué aux membres du Conseil Municipal avec les rapports correspondants et la convocation, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.
M. le Maire précise par ailleurs que la commission des « *Ressources Financières* » a examiné et approuvé la proposition de budget primitif 2026 pour le budget principal de la ville lors de sa réunion du 09/04/2026.
M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*
Propositions nouvelles 2026	3 995 200,00	3 995 200,00	2 048 741,63	2 372 837,93
Crédits reportés	0,00	0,00	619 281,30	295 185,00
Total Budget 2026	3 995 200,00	3 995 200,00	2 668 022,93	2 668 022,93
Total Dépenses	6 663 222,93			
Total Recettes	6 663 222,93			

Et présenté par chapitre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BUDGET 2025	Réalisé 2025 (CFU)	BUDGET 2026
011 - Charges à caractère général	1 250 608,00	1 049 835,08	1 323 600,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 707 640,00	1 481 958,15	1 702 980,00
014 - Atténuations de produits	2 192,00	2 192,00	-
023 - Virement à la section d'investissement	846 560,00	-	578 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	215 806,01	215 806,01	113 670,00
65 - Autres charges de gestion courante	578 138,77	517 580,46	243 348,00
66 - Charges financières	26 605,00	25 178,10	21 150,00
67 - Charges spécifiques	19 000,00	18 269,84	9 802,00
68 - Dotations aux amortissements	462,99	-	2 650,00
TOTAL Dépenses	**4 647 012,77**	**3 310 819,64**	**3 995 200,00**

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT - RECETTES	BUDGET 2025	Réalisé 2025 (CFU)	BUDGET 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 144 127,91	1 144 127,91	582 507,54
013 - Atténuations de charges	4 700,00	5 685,54	8 000,00
042 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	-	-	-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	315 880,00	246 427,11	300 365,00
73 - Impôts et taxes (hors 731)	477 683,00	477 303,31	428 405,00
731 - Fiscalité locale	1 816 045,00	1 727 025,10	1 749 068,00
74 - Dotations, subventions et participations	834 452,00	867 760,12	849 683,00
75 - Autres produits de gestion courante	50 700,00	100 478,77	68 560,00
76 - Produits financiers	5,86	1 204,95	5,00
77 - Produits exceptionnels	3 419,00	-	8 606,46
TOTAL Recettes	**4 647 012,77**	**4 570 012,81**	**3 995 200,00**

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - DEPENSES	BUDGET 2025	Réalisé 2025 (CFU)	BUDGET 2026
001 - Solde d'execution de la section d'investissement reporté	562 712,75	562 712,75	1 000 781,93
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
041 - Opérations patrimoniales	13 491,00	13 490,99	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	326 967,00	322 486,39	312 780,00
20 - Immobilisations incorporelles	151 416,00	30 003,15	105 800,00
204 - Subventions d'équipement versées	143 332,00	93 779,32	172 713,00
21 - Immobilisations corporelles	2 799 739,50	1 857 164,72	1 075 948,00
238 - Immobilisations en cours	22 000,00	-	-
TOTAL Dépenses	**4 019 658,25**	**2 879 637,32**	**2 668 022,93**

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - RECETTES	BUDGET 2025	Réalisé 2025 (CFU)	BUDGET 2026
021 - Virement de la section de fonctionnement	846 560,00	-	578 000,00
024 - Cession d'immobilisation	498 000,00	-	247 000,00
040 - Opérations d'ordre et de transfert entre sections	215 806,01	215 806,01	113 670,00
041 - Opérations patrimoniales	13 491,00	13 490,99	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 218 143,24	1 202 182,55	822 061,63
13 - Subventions d'investissement	1 223 223,00	447 375,83	907 291,30
16 - Emprunt et dettes assimilées	4 435,00	0,01	-
TOTAL Recettes	**4 019 658,25**	**1 878 855,39**	**2 668 022,93**

➢ ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

1) ***Décide*** *de procéder au vote du budget primitif 2026 concernant le budget principal de la Ville chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,*

		Votes		
BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BUDGET 2026	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère général	1 323 600,00	24	0	0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 702 980,00	24	0	0
023 - Virement à la section d'investissement	578 000,00	24	0	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 670,00	24	0	0
65 - Autres charges de gestion courante	243 348,00	24	0	0
66 - Charges financières	21 150,00	24	0	0
67 - Charges spécifiques	9 802,00	24	0	0
68 - Dotations aux amortissements	2 650,00	24	0	0
TOTAL Dépenses	3 995 200,00	24	0	0
BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT - RECETTES	BUDGET 2026	Pour	Contre	Abstention
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	582 507,54	24	0	0
013 - Atténuations de charges	8 000,00	24	0	0
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	300 365,00	24	0	0
73 - Impôts et taxes (hors 731)	428 405,00	24	0	0
731 - Fiscalité locale	1 749 068,00	24	0	0
74 - Dotations, subventions et participations	849 683,00	24	0	0
75 - Autres produits de gestion courante	68 560,00	24	0	0
76 - Produits financiers	5,00	24	0	0
77 - Produits exceptionnels	8 606,46	24	0	0
TOTAL Recettes	3 995 200,00	24	0	0

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - DEPENSES	Crédits reportés	Propositions nouvelles 2026	TOTAL BUDGET 2026	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
001 - Solde d'execution de la section d'investissement reporté	-	1 000 781,93	1 000 781,93	24	0	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	312 780,00	312 780,00	24	0	0
20 - Immobilisations incorporelles	44 700,00	61 100,00	105 800,00	24	0	0
204 - Subventions d'équipement versées	-	172 713,00	172 713,00	24	0	0
21 - Immobilisations corporelles	250 485,00	825 463,00	1 075 948,00	24	0	0
TOTAL Dépenses	295 185,00	2 372 837,93	2 668 022,93	24	0	0

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - RECETTES	Crédits reportés	Propositions nouvelles 2026	TOTAL BUDGET 2026	Pour	Contre	Abstention
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	578 000,00	578 000,00	24	0	0
024 - Cession d'immobilisation	-	247 000,00	247 000,00	24	0	0
040 - Opérations d'ordre et de transfert entre sections	-	113 670,00	113 670,00	24	0	0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	822 061,63	822 061,63	24	0	0
13 - Subventions d'investissement	619 281,30	288 010,00	907 291,30	24	0	0
TOTAL Recettes	619 281,30	2 048 741,63	2 668 022,93	24	0	0

2) ***Adopte*** *le budget primitif 2026 pour le budget principal de la Ville arrêté comme suit et détaillé en annexe :*

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Propositions nouvelles 2026	3 995 200,00	3 995 200,00	2 048 741,63	2 372 837,93
Crédits reportés	0,00	0,00	619 281,30	295 185,00
Total Budget 2026	3 995 200,00	3 995 200,00	2 668 022,93	2 668 022,93
Total Dépenses	6 663 222,93			
Total Recettes	6 663 222,93			

3) ***Autorise*** *le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;*

4) ***Donne*** *tous pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Votants	24
Pour	22+2
Contre	/

7. Finances locales – Décisions budgétaires – Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

Chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité directe locale applicables sur le territoire de la collectivité dont le produit revient à la commune.

Par délibération en date du 07/04/2025, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2024, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	*28.10 %*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	*59.33 %*
Taxe d'habitation (TH) :	*15.25 %*

M. le Maire ne souhaite pas augmenter excessivement la pression fiscale sur les ménages, c'est pourquoi, il propose au Conseil Municipal de maintenir en 2026 les taux d'imposition à leur niveau antérieur pour la troisième année consécutive.

Il précise par ailleurs que la commission « *Ressources Financières* » a unanimement approuvé l'idée de ne pas augmenter les taux en 2026.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour approuver un maintien des taux d'imposition 2026 au même niveau qu'en 2025.

➢ ***Le Conseil Municipal,***

Vu *l'avis de la commission « Ressources financières » en date du 09/04/2026 ;*

Décide, à l'unanimité, *de maintenir les taux d'imposition en 2026 au même niveau qu'en 2025, à savoir :*

> Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	***28.10 %***
> Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	***59.33 %***
> Taxe d'habitation (TH) :	***15.25 %***

Votants	24
Pour	22+2
Contre	/

8. Finances locales – Décisions budgétaires - Actualisation des tarifs

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour actualiser les tarifs communaux.

Il précise que la commission « Ressources Financières » a examiné les tarifs communaux présentés ci-dessous lors de sa réunion du 09/04/2026.
Après en avoir débattu, les élus présents lors de cette réunion ont décidé à l'unanimité de proposer au Conseil Municipal de maintenir en 2026 les tarifs communaux au même niveau qu'en 2025.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission « Ressources Financières ».

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

➢ ***Le Conseil Municipal,*** *après en avoir délibéré :*

1) Décide, *à l'unanimité, de fixer les tarifs de location de l'espace socioculturel comme suit :*

	Tarifs 2026		
Tarifs location espace socioculturel	Bar	Bar + salle usage culturel	Bar + salle + cuisine
Utilisateurs locaux	50 €	110 €	210 €
Utilisateurs extérieurs à la commune	70 €	120 €	310 €
Journée supplémentaire	25 €	55 €	55 €
Charges en été (locaux non chauffés)	20 €	33 €	45 €
Charges en hiver (locaux chauffés du 1/11 au 30/03)	33 €	73 €	85 €
Forfait salons professionnels - expositions - forums			
1 jour		350 €	
2 jours		600 €	
3 jours		750 €	

Votants	24
Pour	22+2
Contre	/

2) Décide, *à l'unanimité, de fixer les tarifs de location des installations sportives comme suit :*

Tarifs de location des installation sportives d'Ingwiller (pour utilisateurs extérieurs à la commune)	2026
Stade, terrain de football en gazon synthétique et vestiaires en nocturne avec intendance assurée par AS INGWILLER	195 €
Stade, terrain de football en gazon synthétique et vestiaires en nocturne avec intendance assurée par COMMUNE INGWILLER	260 €
Stade, terrain de football en gazon synthétique et vestiaires en diurne avec intendance assurée par AS INGWILLER	130 €
Stade, terrain de football en gazon synthétique et vestiaires en diurne avec intendance assurée par COMMUNE INGWILLER	195 €
Gymnase (coût horaire)	13€/heure
Gymnase pour exposition/salon	325 €
Buvette seule (coût horaire)	11€/heure
Sonorisation	0 €

Votants	24
Pour	22+2
Contre	/

3) ***Décide,*** *à l'unanimité, de fixer les droits de place pour les fêtes foraines et braderies trimestrielles comme suit :*

DROITS DE PLACE - MESSTI - BRADERIE	2026
autoskooter	350 €
twister ou autre grand manège	350 €
circuit des neiges	350 €
manège enfants	150 €
boutiques - le ml	8 €
DROITS DE PLACE - Braderie	1,70€/ml
Emplacement braderie avec branchement électrique	1,70 €/ml + forfait 5€

Votants	24
Pour	22+2
Contre	/

4) ***Décide,*** *à l'unanimité, de fixer le prix des concessions et des cavurnes du cimetière communal comme suit :*

CIMETIERE COMMUNAL	2026
Concessions	
concession trentenaire - le m2	120 €
concessions sur 15 ans (en cas de renouvellement) - le m²	72 €
cavurnes (en place depuis 2007)	
concession trentenaire par cavurne (4 emplacements)	1 200 €
renouvellement sur 15 ans	660 €

Votants	24
Pour	22+2
Contre	/

5) ***Précise*** *que les tarifs susmentionnés seront applicables à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.*

9. Finances locales – Décisions budgétaires – Bilan des acquisitions / cessions 2025

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2025. L'année 2025 s'est caractérisée par l'acquisition de trois biens sans maître. Aucune autre acquisition n'a été réalisée sur l'exercice. Aucune cession n'a eu lieu en 2025.

Il est proposé, en application de la réglementation susvisée, de délibérer sur le bilan comportant les caractéristiques essentielles de chaque opération tel que présenté ci-après :

ACQUISITIONS 2025								
Désignation	Réf. cadastrales	Contenance cadastrale	Adresse	Vendeur	Acquéreur /Bénéficiaire	Délibération Conseil Municipal	Prix (€)	Date de l'acte
Immeuble	Section 02 n°93	66 m2	34 Rue du 11 Novembre 67340 INGWILLER	Bien sans maître Incorporation de plein droit	Commune d'Ingwiller	07/04/2025	Néant	14/05/2025 arrêté prise possession N° 25/2025
Immeuble	Section 02 n°7 et 8	100 m2	7 Rue de l'Asile 67340 INGWILLER	Bien sans maître Incorporation de plein droit	Commune d'Ingwiller	07/04/2025	Néant	14/05/2025 arrêté prise possession N° 24/2026
Immeuble	Section 01 n°26	52 m2	12 Rte de Rothbach 67340 INGWILLER	Bien sans maître Incorporation de plein droit	Commune d'Ingwiller	07/04/2025	Néant	14/05/2025 arrêté prise possession N° 23/2027

CESSIONS 2025								
Désignation	Références cadastrales	Contenance cadastrale	Adresse	Vendeur	Acquéreur /Bénéficiaire	Délibération Conseil Municipal	Prix (€)	Date de l'acte
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Il est précisé que la commission « *Ressources Financières* » a pris acte du bilan des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2025 lors de sa réunion du 09 avril dernier.

➢ ***Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité,*** *le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2025.*

Votants	24
Pour	22+2
Contre	/

10. Finances locales – Délibération de principe - Dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et « 6234 Réceptions »

Selon l'instruction comptable M57, la nature 6232 sert à imputer les dépenses relatives à l'organisation des fêtes ou cérémonies nationales et locales. Les frais de réceptions (organisés hors cadre de ces fêtes et cérémonies) sont à enregistrer dans le compte 6234 « Réceptions ».

Du fait de la grande diversité des dépenses que génèrent ces activités, cette définition sur la nature « 6232 » reste imprécise.

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, la collectivité doit pouvoir justifier auprès de la trésorerie de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Délibération :

➢ ***Le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

Vu *le Code général des collectivités territoriales,*

Vu *le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,*

Vu *l'instruction comptable M57,*

Considérant *que la nature comptable 6232 relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,*

Considérant *la nécessité de justifier auprès de la trésorerie de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies et locales »,*

1) ***Décide de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :***

- *D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes et cérémonies nationales ;*

- *De manière plus précise, toutes les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies nationales et locales engagées dans le cadre d'évènements organisés par la ville d'Ingwiller définies ci-après :*
 - *Les frais liés aux cérémonies officielles, commémorations (8 mai, 11 novembre) et Fête Nationale (14 juillet) ;*
 - *Les frais liés à l'organisation des inaugurations, des manifestations intergénérationnelles, culturelles et sportives ;*
 - *Les frais liés aux fêtes en faveurs des ainés ;*
 - *Les frais liés aux fêtes des agents partant en retraite ;*
 - *Les frais liés aux vœux du maire, à la mise en place du Conseil Municipal ;*
 - *Les frais liés à la fête de Noël du personnel communal et du Conseil Municipal ainsi qu'aux enfants du personnel communal.*

2) ***Précise que les dépenses suivantes seront affectées au compte 6234 « Réceptions » :***

- *D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et frais de restauration relatifs aux évènements ne relevant pas des fêtes et cérémonies officielles ;*

- *De manière plus précise, toutes les dépenses relatives aux évènements organisés par la ville d'Ingwiller hors du cadre des fêtes et cérémonies officielles définies ci-après :*
 - *Les frais liés aux rencontres et réunions professionnelles ;*
 - *Les frais liés à l'organisation de vernissages et expositions ;*
 - *Les frais relatifs à l'organisation de divers concours (photo, fleurissement, décorations d'habitations et de jardins…).*

Votants	24
Pour	22+2
Contre	/

11. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) à la suite des élections municipales de 2026

M. le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.
Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La CCID est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional/départemental des Finances Publiques, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double (16 titulaires + 16 suppléants), proposée sur délibération du Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 32 noms :
- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :
- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

➢ ***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer à monsieur le Directeur régional / départemental des Finances Publiques les personnes indiquées ci-dessous en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs :***

Personnes proposées pour la désignation des commissaires de la CCID			
1	***Francine BRACH***	***17***	***Serge JUD***
2	***Jean-Marc KRENER***	***18***	***Caroline BLAESS-HOFSTETTER***
3	***Elisabeth MATHIS***	***19***	***Sandrine RUCH***
4	***Jean-Luc HERRMANN***	***20***	***Vincent LEININGER***
5	***Christelle GILGER***	***21***	***Frédéric KNORR***
6	***Pascal ESCHENBRENNER***	***22***	***Fatih BAYRAM***
7	***Marc DANNER***	***23***	***Eléonore RAHMANI-CARRASCO***
8	***Suzanne SCHNELL***	***24***	***Elisabeth BECK***
9	***Irma SOMBORN***	***25***	***Cyrille LEZIER***
10	***Gilles THIRIET***	***26***	***Lionel STEINMETZ***
11	***Jean-Marc FISCHBACH***	***27***	***Raymond BAMBERGER***
12	***Anne KUGLER***	***28***	***Jean-Marc BERNHARD***
13	***Martine ZIMMERMANN***	***29***	***Rémy STUCKI***
15	***Cathy MUNSCH***	***31***	***Steeve FERTIG***
16	***Elisabeth SCHLEWITZ***	***32***	***Stéphane WALTER***

Votants	24
Pour	22+2
Contre	/

12. Domaines et patrimoine - Aliénations – Cession de l'immeuble communal sis 141 rue du Général de Gaulle à Ingwiller, cadastré section 3 n° 171

M. le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'une maison d'habitation d'une superficie de 144 m², située 141 rue du Général de Gaulle à Ingwiller, sur un terrain cadastré section 3 n°171 d'une contenance de 3,5 ares. Il précise que ce bien relève du domaine privé communal et est classé en zone « UB » du PLUi.

Dans le cadre de sa stratégie de gestion patrimoniale, la commune a décidé en 2025 de procéder à la mise en vente de cet immeuble, vacant depuis plusieurs années, afin d'en permettre la valorisation et d'éviter sa dégradation, tout en limitant les charges d'entretien supportées par la collectivité.

Conformément à la réglementation applicable, le service des domaines a été consulté.
Dans son avis en date du 02 février 2026, la valeur vénale du bien a été estimée à 180 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 162 000 € HT*.

Le bien a été mis en vente le 14 juin 2025 par l'intermédiaire d'une agence immobilière chargée d'en assurer une large diffusion, suivant un avis favorable de la commission « Urbanisme » du 02 juin 2025.

La commercialisation a été réalisée par différents canaux : apposition de panneaux et d'une bâche sur la propriété, affichage en vitrine dans les agences d'Ingwiller et d'Obermodern-Zutzendorf, diffusion sur les principaux portails immobiliers français et internationaux, publication sur la page Facebook de l'agence, ainsi que recherche active dans le fichier clients.

Le bien a d'abord été proposé à la vente au prix de 189 900 € (soit 180 000 € net vendeur), puis au prix de 177 200 € (168 000 € net vendeur) à compter du 26 novembre 2025. La baisse du prix avait été approuvée à l'unanimité par la commission « Urbanisme » en date du 17 novembre 2025, compte-tenu des conditions du marché de l'immobilier.

Quatorze visites ont été réalisées, dont un tiers par des personnes à la recherche de leur résidence principale et deux tiers par des investisseurs.
Malgré une large diffusion de l'annonce et un ajustement du prix de vente, les démarches n'ont permis d'aboutir qu'à une seule offre d'acquisition concrète en février dernier, d'un montant de 138 000 €.

L'offre en question émane d'un investisseur présentant des garanties de financement sérieuses. L'acquéreur projette de rénover l'immeuble dans le respect de son architecture, sans en dénaturer les caractéristiques. Les travaux de rénovation envisagés par le candidat acquéreur sont estimés à 132 000 € (hors rénovation ultérieure de la toiture), avec l'objectif de créer deux logements de qualité, conformes aux normes thermiques actuelles.

Ce projet présente un intérêt particulier pour la commune. En effet, il permet de répondre aux objectifs de revitalisation poursuivis par la Ville dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ». La création de deux logements de taille moyenne, à proximité immédiate du centre-ville, contribuera à renforcer l'attractivité résidentielle du secteur, à lutter contre la vacance immobilière et à dynamiser l'offre de logements de qualité en centre urbain. La réhabilitation de cet immeuble vacant participera ainsi directement à l'amélioration du cadre de vie et à la revitalisation du centre-ville.

De plus, la vente de l'immeuble permettra à la commune de mettre fin aux dépenses induites par sa détention : charges d'entretien et de réparation, paiement de la taxes foncière, dépréciation du bien. Enfin, la cession du bien permettra de réemployer autrement la valeur de cet actif au service des missions communales. Les recettes issues de la vente pourront ainsi contribuer au financement d'investissements poursuivant un but d'intérêt général au bénéfice de l'ensemble de la population.

Aussi, compte tenu :

- ❖ de la mise en vente prolongée du bien depuis le 14 juin 2025 ;
- ❖ de l'absence d'offres concurrentes malgré l'ajustement du prix et la large diffusion de l'information de la mise en vente ;
- ❖ des conditions réelles du marché immobilier local ;
- ❖ des garanties financières présentées par le seul candidat ayant formulé une offre d'achat et de la qualité des travaux de réhabilitation envisagés ;
- ❖ de l'intérêt général attaché à la création de logements de qualité en centre-ville ;
- ❖ de la contribution du projet aux objectifs du programme « Petites Villes de Demain » ;
- ❖ de la réduction des charges pour la commune et du réemploi des recettes au bénéfice de l'intérêt général ;

➢ Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession du bien au prix de 138 000 €, inférieur à l'évaluation du service des domaines, cette différence étant justifiée par des considérations d'intérêt général ainsi que par les conditions effectives du marché actuel.

M. le Maire précise que le principe de la vente du bien aux conditions susmentionnées a été approuvé à l'unanimité par la commission « Urbanisme » lors de sa réunion le 14 avril 2026.

L'avis des élus est demandé.

➢ ***Le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

Vu *l'offre d'achat du bien appartenant à la commune d'Ingwiller, sis 141 rue du Général de Gaulle à Ingwiller, sur un terrain de 3,5 ares cadastré section 3 n°171, présentée par la SCI HORTUS VOSGIENSIS, représentée par M. Adrien HAAS-JORDACHE, dont le siège social est sis 34 rue Principale à 67290 WINGEN SUR MODER, au prix de 138 000 € net vendeur (prix net pour la Ville d'INGWILLER, hors taxes, hors frais notariés, hors droits de mutation et hors frais d'agence immobilière),*

Vu *l'avis de la commission « URBANISME » du 14/04/2026,*

Vu *l'avis du Domaine en date du 07/08/2024 (réf. DS n°18554990/OSE n°2024-67222-47400),*

Vu *l'avis du Domaine en date du 02/02/2026 (réf DS n°28803031/OSE n° 2026-67222-XXXXX),*

Considérant :

- ❖ *la mise en vente prolongée du bien depuis le 14 juin 2025 ;*
- ❖ *l'absence d'offres concurrentes malgré l'ajustement du prix et la large diffusion de l'information de la mise en vente ;*
- ❖ *les conditions réelles du marché immobilier local ;*
- ❖ *les garanties financières présentées par le seul candidat ayant formulé une offre d'achat et de la qualité des travaux de réhabilitation envisagés ;*
- ❖ *l'intérêt général attaché à la création de logements de qualité en centre-ville ;*
- ❖ *la contribution du projet aux objectifs du programme « Petites Villes de Demain » ;*
- ❖ *la réduction des charges pour la commune et du réemploi des recettes au bénéfice de l'intérêt général ;*

1) ***Approuve*** *la cession du bien appartenant au domaine privé de la commune sis 141 rue du Général de Gaulle à Ingwiller, sur un terrain de 3,5 ares cadastré section 3 n°171, à la SCI HORTUS VOSGIENSIS, représentée par M. Adrien HAAS-JORDACHE, dont le siège social est sis*

34 rue Principale à 67290 WINGEN SUR MODER, au prix de 138 000 € net vendeur (prix net pour la Ville d'INGWILLER, hors taxes, hors frais notariés, hors droits de mutation et hors frais d'agence immobilière) ;

2) ***Précise** que cette opération de cession résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service des missions de la commune, la valeur de son actif ;*

3) ***Précise** que les frais de l'agence immobilière PBH IMMO, intervenue dans le cadre d'un mandat exclusif qui lui a été consenti par la commune d'Ingwiller en vue de la vente du bien précité, sont à la charge de l'acquéreur ;*

4) ***Charge** l'étude notariale de Maîtres Emilie KLEIN et Marion COSSUS à INGWILLER, du règlement de cette vente et de la rédaction des actes y relatifs ;*

5) ***Autorise** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.*

Votants	24
Pour	22+2
Contre	/

13. Domaine et patrimoine - Baux de chasse communale 2024-2033 - Lot n° 2 « GEBIRGSWALD » - Agrément d'un nouvel associé-chasseur faisant également office de garde-chasse suppléant

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire, rappelle que l'article 25-1 du Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2023 pour la période allant du 02 février 2024 au 1er février 2033 précise que, dans le cas d'une location de la chasse par une association, tous les associés sont agréés, selon les modalités définies aux articles 10 et 17 du Cahier des Charges, par le Conseil Municipal, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C).
Le Conseil Municipal peut retirer l'agrément selon les mêmes conditions et modalités.
La désignation d'un associé peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.
En tant que représentant de la personne morale, le Président signe le procès-verbal de location.
Par ce fait, il engage tous les associés à supporter toutes les charges et obligations du bail.
Les associés exploitent la chasse en commun.
Le cahier des charges stipule également, en son article 33, que le locataire peut prendre à son service, un ou plusieurs gardes-chasse particuliers, salariés ou non. Il(s) sera(ont) agréé(s) par le préfet et assermenté(s) conformément aux dispositions de l'article 29 et suivants du code de procédure pénale.

Par courriel du 19 mars dernier, M. Raphaël FISCHER, Président de l'ASSOCIATION DE CHASSE DU GEBIRGSWALD, locataire du lot de chasse n° 2 « GEBIRGSWALD », sollicite l'agrément de M. Patrick JAMING, domicilié 23, rue du Château d'eau à 57415 ENCHENBERG en tant qu'associé-chasseur / garde-chasse suppléant.

Considérant l'avis favorable émis par la 4C à la suite de la consultation électronique du 10/04/2026, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour procéder à l'agrément de l'associé-chasseur / garde-chasse suppléant précité.

L'avis des élus est demandé.

Délibération

- ***Le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

Vu le Cahier des Charges Type des Chasses Communales du Bas-Rhin (CCT) approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2023 pour la période allant du 02 février 2024 au 1er février 2033, notamment ses articles 25-1 et 33,

Vu la délibération du 30 octobre 2023 approuvant la location du lot de chasse n° 2 « GEBIRGSWALD », à l'ASSOCIATION DE CHASSE DU GEBIRGSWALD,

Vu la délibération du 29 juillet 2024 approuvant l'agrément de nouveaux associés-chasseurs,

Vu les documents et références fournis par le locataire de chasse et son associé pressenti en date du 19 mars dernier, qui ont été présentés aux membres de la 4C pour avis,

***Considérant** qu'aucune contestation n'a été émise, dans le délai de 10 jours, à l'encontre de cette candidature par les membres de la 4C saisis par voie électronique le 10 avril 2026,*

1) ***Décide d'agréer** l'associé-chasseur / garde-chasse suppléant proposé par M. Raphaël FISCHER, Président de l'ASSOCIATION DE CHASSE DU GEBIRGSWALD, titulaire du lot de chasse n° 2 « GEBIRGSWALD », à savoir : M. Patrick JAMING, domicilié 23, rue du Château d'eau – 57415 ENCHENBERG ;*

2) ***Autorise** M. le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.*

Votants	24
Pour	22+2
Contre	/

14. Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Association RUN'ING – Acquisition d'un container et d'un réfrigérateur

M. Jean-Luc HERRMANN, Adjoint au Maire en charge des associations, rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1) ; Taux de 15 % du coût TTC avec plafonnement à 7 623.-€ sur 5 ans (plafonnement non applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales).

L'association RUN'ING sollicite une aide financière pour l'acquisition d'un container et d'un réfrigérateur pour un montant global de 6 715 € TTC.

Considérant les règles d'attribution des subventions communales précitées, l'association RUN'ING d'Ingwiller peut bénéficier d'une aide d'un montant de 1 007.25 €.

L'avis des élus est demandé concernant l'octroi de cette subvention.

- ***Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

 1) ***Décide** d'attribuer à l'association* RUN'ING d'Ingwiller, *une subvention d'un montant de 1 007.25 €, destinée à soutenir son projet d'acquisition d'un container de stockage de matériel et d'un réfrigérateur pour un montant global de 6 715 € TTC ;*

2) ***Précise*** *que la subvention sera versée après présentation des pièces justifiant la réalisation du projet (factures datées et signées par le responsable légal de l'association ou par la personne dûment habilitée à engager la structure)*

3) ***Précise*** *que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.*

Votants	24
Pour	22+2
Contre	/

15. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal en application en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal par délibération en date du 30/03/2026 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 06/26 - Habitation sise 6 rue des Vergers ;
- 07/26 - Habitation sise 16 rue des Rameaux ;
- 08/26 - Habitation sise 9 rue de la Poudrière.

IV. Divers

- *Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, donne lecture d'un projet de courrier à l'attention du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), l'invitant à renoncer à la décision de retrait d'un poste monolingue en maternelle à la rentrée prochaine.*
 Mme BRACH précise que le courrier sera prochainement soumis aux maires des autres communes du regroupement pédagogique avant envoi au DASEN.

- *M. le Maire informe les élus de la parution du décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs. Il précise que l'élection sénatoriale se tiendra le 27 septembre 2026 et que les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026, afin de désigner leurs délégués et suppléants à l'élection.*

- *M. Marc DANNER fait part de sa déception en ce qui concerne le peu de participants à l'Oschterputz. La dernière opération a réuni moins de 40 personnes. Il regrette le peu d'implication des habitants et des associations lors du grand nettoyage.*
 Il suggère de moduler les subventions communales accordées aux associations de l'Office Municipal des Sports, de la Culture, des Arts et Loisirs d'Ingwiller (OMSCALI) en fonction de leur participation à l'Oschterputz afin de les inciter à s'impliquer plus à cette opération citoyenne.

 - *M. le Maire entend la remarque de M. DANNER et indique qu'il profitera de la prochaine réunion de l'OMSCALI pour évoquer l'investissement des diverses associations dans les actions coordonnées par l'OMSACALI au sens large.*

- - -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

- - -

VU POUR ACCORD
Le secrétaire de séance
Marc ***DANNER***



Pour copie conforme
Le Maire
Hans ***DOEPPEN***

